

Avis

**La décision
modificative
n°1/2001**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prescrivant un examen du budget de la Région par le Conseil Economique et Social Régional,

Vu la décision la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 6 juin 2001,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Finances du CESA le 22 juin 2001,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 26 juin 2001,

Monsieur Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL D'ALSACE EMET
L'AVIS SUIVANT :

POUR :	63
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président du Conseil Régional d'Alsace, par courrier daté du 6 juin 2001, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace sur la Décision Budgétaire Modificative N°1/2001 préalablement à son examen par le Conseil Régional.

Le CESA prend acte des propositions de la Décision Budgétaire Modificative N°1/2001 (DM N°1/01) du Conseil Régional d'Alsace.

LES RESSOURCES

La DM1/2001 propose un montant de crédits reportés de l'exercice budgétaire 2000 sur l'exercice 2001 d'un montant de 98,1 MF.

Ce report est constitué d'une part par l'excédent de gestion tel qu'il apparaît au CA 2000, soit 6,6 MF, et d'autre part par le solde des reports en dépenses et recettes, respectivement 658,9 MF et 750,4 MF, soit 91,5 MF.

La DM1/2001 propose également des recettes nouvelles diminuées des recettes annulées pour un solde de -7 MF.

L'annulation de 42,6 MF de recettes attendues du FCTVA sur des dépenses effectuées entre 1987 et 1989 au titre des avances aux mandataires dans la construction des lycées confirme les difficultés de suivi des comptes qui ont existé dans le passé. Elle montre néanmoins l'importance du travail de régularisation effectué par les services de la Région plus récemment à la faveur d'un suivi plus systématique des engagements juridiques et financiers de la collectivité.

LES DEPENSES NOUVELLES

Annulations de dépenses

Conformément au règlement financier du Conseil Régional, selon lequel il convient d'annuler les Autorisations de Programme (AP) annuelles qui n'ont pas été affectées au cours de l'exercice au titre duquel elles ont été votées, la DM1/2001 propose une annulation d'AP pour un montant de 129,6 MF et une annulation de CP/CF pour un montant de 53,0 MF.

Opérations nouvelles

Au titre des opérations nouvelles, la DM1/2001 propose d'ouvrir une enveloppe de 481,9 MF en AP et d'affecter 124,1 MF en CP et CF. Ces propositions incluent une provision de 5,4 MF pour dépenses imprévues.

Le CESA relève plus particulièrement l'impact du projet d'Hôtel de Région sur cette DM. Ainsi, au titre des AP nouvelles, le CESA constate qu'il est proposé une enveloppe complémentaire de 285 MF, ce qui porte le total des AP votées pour ce projet à 374,5 MF TTC. Cette programmation est basée sur un coût travaux de 205 MF HT (pour une Shon de 18 765 m²), auquel s'ajoutent diverses prestations (honoraires, frais d'études complémentaires, provisions pour aléas et révision de prix...) à hauteur de 76 MF HT et l'achat du terrain (38 MF). Elle n'inclut pas les dépenses d'équipement et de mobilier.

Le CESA note que seul avait été donné, lors de l'estimation du programme général datant du 25 mai 1999, le budget travaux (170 MF HT pour une Shon de 17 000 m²). Il apparaît rétrospectivement une augmentation d'environ 20% de ce budget.

Le CESA prend acte des informations qui lui ont été données quant à l'économie générale et à l'évolution du budget global du projet d'Hôtel de Région. Il restera vigilant, tout au long de sa réalisation, au suivi des crédits affectés à ce projet.

Le CESA note par ailleurs que le projet de DM1 propose d'affecter 105 MF d'AP au projet Bioscope alors que la décision de l'assemblée plénière du CRA du 2 février 2001 fixait l'engagement de la collectivité régionale à hauteur de 100 MF. S'y ajoutent le coût du foncier, pour lequel une participation des collectivités concernées (commune, communauté de communes) sera recherchée, et le coût des infrastructures d'accès et de VRD, qui seraient pris en charge par le Département du Haut-Rhin. La Région, quant à elle, pourrait prendre en charge le système de transport collectif (type ferroviaire) envisagé entre l'Ecomusée et le parc. Pour y faire face, la DM1 propose une AP de 5 MF supplémentaires.

Lors de la réunion de la commission « Développement Economique et social » du CESA du 26 janvier 2001 consacrée à la présentation du projet Bioscope, un certain nombre de membres avaient émis des réserves, en l'absence de Schéma

régional du tourisme et des loisirs, concernant le choix de l'emplacement. Des interrogations étaient également soulevées quant à l'évolution de l'Ecomusée, à l'estimation globale du coût des investissements complémentaires à la charge des collectivités publiques, notamment les dessertes routière et ferroviaire, ainsi que les risques des recours auprès des instances européennes.

Le CESA déplore une nouvelle fois l'absence d'un Schéma régional du tourisme et des loisirs (SRTL) en Alsace. En effet, l'impact du projet Bioscope et son intégration en terme d'aménagement du territoire, devraient s'inscrire dans une vision régionale du tourisme. Le CESA décide en conséquence, dans ce contexte, une autosaisine sur le dossier Bioscope.

EQUILIBRE GENERAL DE LA DM1/2001

Le solde des recettes disponibles par rapport aux propositions de dépenses s'établit à 20 MF. La DM1/2001 propose d'affecter ce montant à l'annulation d'emprunts votés et non appelés dans le cadre du BP 2001.

Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2001 passerait ainsi de 125 MF à 105 MF.

En tenant compte des prévisions d'emprunts de fin d'année, le stock de la dette devrait poursuivre sa baisse. Il s'élèverait fin 2001 à environ 1 275 MF (contre 1 331 MF fin 2000 et 1 408 MF fin 1999). Compte tenu des besoins prévisionnels de financement des projets régionaux, ce mouvement devrait s'inverser après 2001.

Compte tenu de cette DM1/2001 d'un montant de 805,0 MF, le budget total de la Région pour l'année 2001 est porté à 3 219,1 MF.